

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue de la Haute Carrière.

Instauration de deux « STOP ».

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il est nécessaire d'instaurer deux « STOP » rue de la Haute Carrière à l'intersection avec la rue Georges Douret,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- A compter du 7 janvier 2021**, deux « STOP » seront instaurés, rue de la Haute Carrière, à l'intersection avec la rue Georges Douret.
- **Article 2.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par le Service Voirie.
- **Article 3.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 4.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 5.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 6.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Directeur Général des Services de la ville,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - A la Direction des Interventions Techniques,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 6 janvier 2021.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la voirie,



Valérie SILBERMANN